

## CASE 33.5 - CODE NATIONAL COMPLEMENTAIRE (PROCEDURE SAD – PROCEDURE AC4)

### Déclaration procédure AC4

Il s'agit des postes tarifaires pour la déclaration AC4 avec paiement de la TVA.

Les codes nationaux complémentaires prévus à cet effet :

- 1026 → 21%
- 1025 → 0%
- 1024 → 6%
- 1023 → 12%

Le code droit pour la TVA : B00.

Pour consulter le taux TVA applicable :

<http://www.fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/documentation.htm> -> Downloads zip-file -> Chiffre 6.7 Appendice 7 (codes accises BE) – colonne “% TVA case 47”.

### Exemple :

- Bière en emballage réutilisable du poste tarifaire 2203 avec le code S001.

Code NC au 01/01/991	Codes NC au 26/07/1991	Case 3: Description	Case 47 (1)	Case 47 (3)	Unité de perception codes 100 en 200	Unité de perception code 500	Disposition légale codes 100 et 200	Disposition légale code 500	Report de paiement	% TVA (case 47)
2203	2203	S001 Bière en emballage réutilisable	100 200 500	0,7933 0,9172 1,4100	par hectolitre-degré Plato	par hectolitre	art. 5, § 1er loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées (MB 4 février 1998)	art. 371 loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (MB 20 juillet 1993)	Hebdomadaire	21

Pour ce code marchandises le taux de 21% de TVA est applicable (colonne: % TVA case 47).

Pour ce code marchandises, introduire le code « 1026 » en case « Case33.5 Code national complémentaire » sinon, la déclaration n'est pas validée par PLDA.

DÉTAILS DES MARCHANDISES

32 N° d'article: 1

\* 33.5 Code national complémentaire: S001

33.5 Code national complémentaire (2): 1026

33.5 Code national complémentaire (3):

31.5 Description des marchandises: Bière en emballage réutilisable

DUVEL

38 Poids net:

PLDA calcule 21% de TVA (Code droit TVA : B00).

En dehors de ce code additionnel en « Case 33.5 Code national complémentaire » cette mesure n'est applicable lorsque :

- les codes « HLT1 » (Hectolitre degré Plato) et « HLT » (Hectolitre) et leurs quantités correspondantes en « Case 52 Unités de calcul additionnelles » est introduit. Cfr Manuel « CASES 52 (PROCEDURE AC4) et 53 (PROCEDURE SAD) Unités de calcul additionnelles ».

## CASE 33.5 - CODE NATIONAL COMPLEMENTAIRE (PROCEDURE SAD – PROCEDURE AC4)

### **BMTET – Ecotaxe**

#### **Déclaration procédure SAD**

Il s'agit des postes tarifaires qui, conformément au Tarif, à l'import, sont soumis aux écotaxes.

**Remarque !!!** *Ce commentaire n'est pas applicable pour une déclaration AC4 avec écotaxes. Cette déclaration doit, jusqu'à présent, toujours être déposée sur papier.*

Cela concerne les postes tarifaires relatifs aux :

- Appareils photos jetables (code national complémentaire U315)
- Piles (code national complémentaire U301)
- Récipients contenant des solvants (code national complémentaire U303)
- Récipients contenant des colles (code national complémentaire U310)
- Récipients contenant des encres (code national complémentaire U302)

Le code droit pour écotaxe : 600.

Pour consulter les codes nationaux complémentaires se rapportant à la cotisation environnementale :

<http://www.fiscus.fgov.be/interfdanl/fr/dau/documentation.htm> -> Downloads zip-file -> Chiffre 6.7 Appendice 7 (codes accises BE).

#### **Exemple :**

- Appareils photos jetables du poste tarifaire 9006 avec le code U315.

9006	9006	U315	Ecotaxe sur les appareils photo jetables	600	7,44	par appareil
------	------	------	--	-----	------	--------------

Pour ce code marchandises, introduire le code additionnel « U315 » en « Case 33.5 Code national complémentaire ».

DÉTAILS DES MARCHANDISES

32 N° d'article  
33.1 + 33.2 Code marchandises 9006100000  
33.3 Code TARIC complémentaire  
33.4 Code TARIC complémentaire  
33.5 Code national complémentaire U315

PLDA calcule 7,44 €/appareil (Code droit écotaxe: 600).

En dehors de ce code additionnel en « Case 33.5 Code national complémentaire » cette mesure n'est applicable lorsque :

- le code « 150 » (par appareil) et la quantité correspondante en « Case 53 Unités de calcul additionnelles » est introduit. Cfr Manuel « Case 53 (PROCEDURE SAD) Unités de calcul additionnelles ».

## CASE 33.5 - CODE NATIONAL COMPLEMENTAIRE (PROCEDURE SAD – PROCEDURE AC4)

### Cotisation sur l'énergie - Redevance de contrôle

#### **Déclaration procédure SAD – Déclaration procédure AC4**

Il s'agit des postes tarifaires qui, conformément au Tarif, à l'import, sont soumis à une cotisation sur l'énergie et à une redevance de contrôle.

#### **Exemple :**

- Certains produits énergétiques du poste tarifaire 2905 avec le code Q790 :

1507-1508-	1507-1508-	Q790	Produits énergétiques pour lesquels aucun taux d'accise n'est fixé à l'article 419 de la loi-programme, utilisés comme combustible - autres cas (en remplacement du gasoil)	100	0	EUR par 1.000 litres à 15 °C
1509-1510-	1509-1510-			200	0	
1511-1512-	1511-1512-			300	7,1022	
1513-1514-	1513-1514-			400	10	
1515-1516-	1515-1516-					
1517-1518-	1517-1518-					
2707-2709-	2707-2709-					
2710-2901-	2710-2901-					
2902-2905	2902-2905					
11 00-3403-	11 00-3403-					
3811-3817-	3811-3817-					
3824 90 97-	3824 90 99					
3826 00						

Pour ce code marchandises, introduire le code additionnel « Q790 » (paiement) *ou* le code d'« exonération » en « Case 33.5 Code national complémentaire » sinon, la déclaration n'est pas validée par PLDA.

**> DÉTAILS DES MARCHANDISES**

32 N° d'article

33.1 + 33.2 Code marchandises

33.3 Code TARIC complémentaire

33.4 Code TARIC complémentaire

33.5 Code national complémentaire

PLDA calcule :

- 7,1022€/1000 litres à 15°C (Code cotisation sur l'énergie : 300)
- 10€/1000 litres à 15°C (Code redevance de contrôle : 400).

En dehors de ce code additionnel en « Case 33.5 Code national complémentaire » cette mesure n'est applicable lorsque :

- le code « 102 » (1000 litres à 15°C) et sa quantité correspondante en « Case 52/Case 53 Unités de calcul additionnelles » est introduit. Cfr Manuel « CASES 52 (PROCEDURE AC4) et 53 (PROCEDURE SAD) Unités de calcul additionnelles ».

**Remarque !!!** Les codes nationaux complémentaires pour l'exonération de produits énergétiques, commencent avec la lettre **R**.

## CASE 33.5 - CODE NATIONAL COMPLEMENTAIRE (PROCEDURE SAD – PROCEDURE AC4)

### Accise – Accise spéciale

#### Déclaration procédure SAD – Déclaration procédure AC4

Il s'agit des postes tarifaires qui, conformément au Tarif, à l'import, sont soumis aux accises et aux accises spéciales.

#### Exemple :

- Alcool éthylique, non dénaturé, ayant un titre alcoométrique acquis égal ou supérieure à 80% vol du poste tarifaire 2207 avec le code S400 :

2207 10	2207 10	S400	Alcool éthylique, non dénaturé >= 80%	100 200	223,1042 1529,1312	Par hectolitre d'alcool pur à la température de 20°C
---------	---------	------	---------------------------------------	------------	-----------------------	--

Pour ce code marchandises, introduire le code additionnel « S400 » (paiement) *ou* le code d' « exonération » en « Case 33.5 Code national complémentaire » sinon, la déclaration n'est pas validée par PLDA.

> DÉTAILS DES MARCHANDISES

32 N° d'article

33.1 + 33.2 Code marchandises 2207100090

33.3 Code TARIC complémentaire

33.4 Code TARIC complémentaire

33.5 Code national complémentaire S400

PLDA calcule :

- 223,1042 €/hectolitre d'alcool pur à 20°C (Code droit accise : 100)
- 1529,1312 €/hectolitre d'alcool pur à 20°C (Code droit accise spéciale : 200).

En dehors de ce code additionnel en « Case 33.5 Code national complémentaire » cette mesure n'est applicable lorsque :

- le code « 101 » (HL alcool pur à 20°C) et sa quantité correspondante en « Case 52/Case 53 Unités de calcul additionnelles » est introduit. Cfr Manuel « CASES 52 (PROCEDURE AC4) et 53 (PROCEDURE SAD) Unités de calcul additionnelles ».

**Remarque !!!** Les codes nationaux complémentaires pour l'exonération des boissons alcoolisées, commencent avec la lettre T.

## CASE 33.5 - CODE NATIONAL COMPLEMENTAIRE (PROCEDURE SAD – PROCEDURE AC4)

### Accise – Accise spéciale – Cotisation d’emballage (sur des récipients de boissons)

#### Déclaration procédure SAD – Déclaration procédure AC4

Il s’agit des postes tarifaires qui, conformément au Tarif, à l’import, sont soumis aux accises, aux accises spéciales et à la cotisation d’emballage.

#### Exemple :

- Bière en emballage réutilisable du poste tarifaire 2203 avec le code S001 :

2203	2203	S001	Bière en emballage réutilisable	100	0,7933	par hectolitre-	
				200	0,9172	degré Plato	par hectolitre
				500	1,4100		

Pour ce code marchandises, introduire le code additionnel « S001 » (paiement) *ou* le code d’« exonération » en « Case 33.5 Code national complémentaire » sinon, la déclaration n’est pas validée par PLDA.

> DÉTAILS DES MARCHANDISES

32 N° d'article

33.1 + 33.2 Code marchandises 2203000100

33.3 Code TARIC complémentaire

33.4 Code TARIC complémentaire

33.5 Code national complémentaire S001

PLDA calcule :

- 0,7933 €/Hectolitre degré Plato (Code droit accise: 100)
- 0,9172 €/Hectolitre degré Plato (Code droit accisespéciale : 200)
- 1,4100 €/Hectolitre (Code droit cotisation d’emballage : 500).

En dehors de ce code additionnel en « Case 33.5 Code national complémentaire » cette mesure n’est applicable lorsque :

- les codes « HLT1 » (Hectolitre degré Plato) et « HLT » (Hectolitre) et leurs quantités correspondantes en « Case 52/Case 53 Unités de calcul additionnelles » est introduit. Cfr Manuel « CASES 52 (PROCEDURE AC4) et 53 (PROCEDURE SAD) Unités de calcul additionnelles ».

**Remarque !!!** Les codes nationaux complémentaires pour l’exonération de l’alcool et des boissons alcoolisées, commencent avec la lettre T.